

COVID-19



SÛRETÉ FERROVIAIRE

Attestation employeur pour garde d'enfant L'UNSA-Ferroviaire fait respecter les directives du GPU

Depuis le début du confinement, la Direction de l'entreprise a fait le choix de respecter la directive de l'État concernant le congé de garde d'enfant de moins de 16 ans. Un seul et même document : une attestation sur l'honneur de l'agent. Fidèle à un zèle qui lui est propre, la Direction de la Sûreté demandait, en plus de l'attestation sur l'honneur de l'agent, une attestation employeur du conjoint.

Dans cette période extrêmement compliquée que nous traversons, exiger une attestation employeur mettait en difficulté le conjoint de l'agent, ainsi que son employeur qui avait sûrement bien d'autres choses à faire, notamment essayer de faire survivre son entreprise pour certains d'entre eux. De plus, il n'était pas acceptable que les agents de la SUGE soient gérés autrement que les autres cheminots.

L'UNSA-FERROVIAIRE a obtenu que la Direction de la Sûreté se conforme aux dispositions prévues par le guide méthodologique du Groupe Public Unifié.

**En cas de non-respect de la règle,
rapprochez-vous de vos délégués UNSA-Ferroviaire**



Frédéric FOURNIER
Secrétaire Général des Services
06.45.16.28.39
fournier.f@unsa-ferroviaire.org



Nicolas CALONNE
Expert fédéral sûreté
06.73.20.73.95
calonne.n@unsa-ferroviaire.org

